

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 268/11/2020 : PEPINIERE D'ENTREPRISES - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



📍 Mairie de Montauban - BP. 764 - 82 013 Montauban cedex
☎ 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
✉ mairiemontauban@montauban.com

🌐 www.montauban.com



Imprimé sur du papier recyclé

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, un bilan d'activité de la régie est réalisé et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

Par délibération n°155 du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion et le fonctionnement de la pépinière d'entreprises à compter du 1er juillet 2008.

La pépinière d'entreprises a pour objectif de :

- faciliter le démarrage d'activité de nouvelles entreprises, donner les meilleures chances de réussite, favoriser la création d'emplois.
- mettre à disposition des créateurs une structure d'accueil, à savoir :
 - 6 ateliers avec bureaux intégrés,
 - 8 bureaux indépendants destinés aux activités tertiaires,
 - 1 bureau partagé,
 - un pôle de services (matériels bureautiques, salle de réunion...),
 - une assistance technique et de gestion.

De nombreuses actions de communication/animation ont été conduites afin de renforcer les liens entre créateurs. Plusieurs « petits déjeuners » et déjeuners informels ont été organisés afin de renforcer les liens entre les résidents.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprises permet aux entrepreneurs résidents de bénéficier de l'expertise de conseillers et d'accéder à des prêts d'honneur (financements préférentiels pour la création et reprise d'entreprises).

En 2019, le budget de la Pépinière s'est élevé à 119 476 € intégrant une contribution du GMCA de 47 510 €.

8 entreprises ont été hébergées représentant 22 emplois. Depuis sa création, la pépinière a accompagné 84 entreprises pour 248 emplois créés (au 31/12/2019).

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes ont été présentés à la Commission de Contrôle Financier le 13 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2020,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2019 relatif à la pépinière d'entreprises, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

